

Le présent document, du 18.3.2016, rév. 29.3.2016, est public

André Bovay-Rohr
Ch. de Chambens 6
1114 Colombier (VD)
Tél 021 869 94 92

=====
Séance du 16 mars 2016 à 11:00, salle de Municipalité à Echichens

Présent(e)s:

- Mme Mathelet (remplace Mme Rigoli, Cougar management), Mathelet Margot <m.mathelet@irbisconsulting.ch>
- M. le Syndic Meienberger, Echichens Syndic <greffe@echichens.ch>
- M. le Municipal Margot, greffe@echichens.ch
- M. Michel Cruchon, propriétaire, contact@henricruchon.com
- M. Giannini, promoteur, crgroupsa@bluewin.ch
- M. Fehlmann, architecte, info@farch.ch
- M. Villaverde, architecte accompagnant M. Fehlmann, info@farch.ch

Procès-verbal

La séance fait suite à la remarque de M. Bovay, écrite le 22 février en réponse aux enquêtes sur dossiers CAMAC 159/805 (parcelle d'Echichens No 149) et CAMAC 159/783 (parcelle 145).

M. Meienberger fait l'historique de l'affaire, en mentionnant l'enquête sur le plan de quartier concerné et ses suites au Conseil communal.

M. Bovay réitère sa remarque - qui n'est en soi pas une opposition - que la loi LVLEne est violée, en ce sens qu'on n'exploite qu'environ 10% de l'énergie solaire disponible. Question: l'eau chaude sanitaire et le chauffage sont-ils produits ensemble ou séparément ?

M. Villaverde répond qu'il s'agit de deux systèmes indépendants.

M. Bovay fait remarquer qu'**aussi bien la Commune, que l'architecte ou que les autres participants sont en mesure de proposer des modifications de ces projets, de manière par exemple à tourner les bâtiments vers le Soleil, de les doter de capteurs sur un toit adéquat et de disposer d'un réservoir saisonnier. Toute la législation est là, personne ne pourra réellement s'y opposer ...**

M. Fehlmann: L'architecte n'est pas en position de pouvoir le faire. Il s'avère que la situation est courante dans tout le Canton, on ne peut rien y faire.

M. Meienberger: Ces constructions sont faites pour 360 habitants et 40 postes de travail. La Commune est contrainte d'appliquer la loi selon les directives de l'Etat.

M. Bovay maintient que **l'Etat et la Commune ne respectent pas la loi et le règlement, en laissant négliger l'exploitation de l'énergie solaire pour le chauffage et en n'informant pas sur les progrès en cette matière.**

Il produit de la documentation sous forme d'un imprimé, montrant que les techniques nécessaires sont disponibles et bien décrites depuis des années.

M. Bovay conclut en exposant que la dépendance des futurs habitants au gaz et à l'électricité (pour la régulation - et pour les postes de travail) est une très mauvaise idée:

les collègues physiiciens de M. Bovay ont les cheveux dressés sur la tête ces temps, en prenant les nouvelles de l'industrie électrique, d'ici et des pays voisins. Une cassée de figure n'est pas à exclure.

Pensant que ce n'est pas le travail du Tribunal cantonal de faire corriger la situation en matière de constructions, il renonce à déposer recours.

Bibliographie

§ M. Bovay a présenté de la documentation du fabricant de réservoirs saisonniers et concepteur de maisons autarciques en chauffage et eau chaude Jenni Energietechnik AG; comme il n'y avait pas le temps de la faire circuler et consulter, revoir p.ex. les données de températures d'un réservoir

http://jenni.ch/files/jenni/inhalte/pdf/ueber_uns/MFH1_Speicher temperatur.pdf

Selon le site www.jenni.ch, les coûts sont en 2016 du même ordre que ceux d'une installation à mazout, les charges de chauffage sont très faibles (électricité pour les pompes et entretien minime).

§ Suite de la mise à l'enquête du plan de quartier, copie du procès-verbal de la séance du 9.1.2013.

Sur le même sujet, l'article publié dans le blog en novembre 2012.

http://www.entrelemanetjura.ch/BLOG_WP_351/le-soleil-disponible-est-mal-utilise/

La Commune ne peut pas prétendre avoir été prise par surprise ...

§ En mars 2011, par RTS_Info au 12:45

<http://www.rts.ch/play/tv/12h45/video/oberburg-be-visite-dun-immeuble-entierement-chauffe-par-lenergie-solaire?id=2997571>

§ Législation LVLEne de 2006, en particulier l'art 1 et l'art.5 LVLEne (RS 730.01) et l'art. 13 du règlement (730.01.1) sur :

http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv_site/index.xsp chapitre énergie (colonne de gauche).